

**Plan de protection FSO-SVO pour cabinets d'ostéopathie sous COVID-19  
Base pour l'exploitation du cabinet à partir du 25/10/2020 (version 3.1)**

Ce plan de protection décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les cabinets qui peuvent reprendre ou poursuivre leurs activités conformément à la législation COVID-19. Les directives sont basées sur les [prescriptions de la Confédération](#) et s'adressent aux exploitant-e-s de cabinets d'ostéopathie.

**Les mesures indiquées ici doivent être respectées impérativement et mises en œuvre au sein de l'exploitation.** Il s'agit d'une compilation succincte des mesures requises.

Le respect des prescriptions peut être contrôlé par les cantons.

En outre, le « [Guide d'hygiène Covid-19](#) » de Paul Vaucher et al. contient des recommandations complémentaires.

### Notes générales

La version la plus récente du document se trouve sur le [site internet de la FSO](#).

En outre, les [informations pour les professionnels de la santé](#) de l'OFSP s'appliquent.

### 1. Prise de rendez-vous

- Seules les personnes qui ne présentent pas de symptômes indiquant clairement une infection par le Covid-19 (grippe, toux, mal de gorge, perte de l'odorat/du goût) et qui n'ont pas eu de contact avec une personne infectée au cours des 7 derniers jours peuvent se présenter au rendez-vous.
- Il convient d'éviter autant que possible les rencontres personnelles pour les [personnes particulièrement vulnérables](#). Si un traitement est nécessaire de toute urgence, il doit être effectué dans des créneaux horaires distincts.
- Le port du masque est obligatoire dans tous les espaces de votre cabinet librement accessibles au public. Nous recommandons de le réglementer également pour les espaces après les contrôles d'accès ainsi que pour les salles de traitement – sauf quand le traitement deviendrait impossible ou le port du masque serait contre-indiqué pour des raisons médicales.
- Il faut éviter que les patient-e-s se croisent et viennent accompagné-e-s (sauf p.ex. les personnes ayant des déficits cognitifs importants, les personnes de bas âges et les patient-e-s nécessitant un toucher thérapeutique des parties intimes). La salle d'attente doit être aménagée pour assurer une distance de 1.50 mètres entre les patient-e-s en tout temps. Même si la taille le permet, il ne devrait jamais avoir plus de 5 personnes dans la même pièce, qui, de plus, devront porter un masque de protection.
- Les patient-e-s doivent recevoir des instructions claires :  
Il convient de les inviter à éviter si possible les rencontres avec d'autres patient-e-s et à se présenter au rendez-vous à l'heure, muni d'un masque de protection.  
Toute personne issue d'un groupe à risque est sensibilisée au danger particulier.  
En cas de suspicion de Covid-19, les patient-e-s ne sont pas pris-e-s en charge.  
En entrant dans le cabinet, les mains doivent être lavées ou désinfectées.  
Les patient-e-s qui souhaitent porter un masque durant le traitement doivent pouvoir le faire. En outre, le cabinet peut imposer une obligation contraignante de porter le masque.

## 2. Aménagement du cabinet

- Installer les [affiches d'information](#) de l'OFSP (de préférence devant l'entrée du cabinet).
- Faciliter l'accès au cabinet pour que, dans la mesure du possible, rien ne doit être touché (par exemple bloquer les portes en position ouverte, installer des supports techniques ou mettre à disposition des mouchoirs jetables afin de ne pas avoir à toucher le bouton de l'ascenseur ou la poignée de la porte).
- Instructions claires concernant l'obligation de porter le masque et pour le lavage et/ou la désinfection des mains.  
Eau et savon liquide, distributeur de désinfectant à la porte d'entrée et dans les toilettes, serviettes jetables pour se sécher les mains, seau fermé pour les déchets.
- Equiper les salles d'attente avec le moins d'objets possible, pas de lecture.  
Disposer les sièges à au moins 1.50 mètres les uns des autres.  
Instruction de ne rien toucher dans la mesure du possible.

## 3. Consultation

- Désinfection complète du cabinet de consultation après chaque traitement (table de traitement, instruments utilisés, objets tels que stylos, ordinateur, dossiers, etc.)
- Aération régulière et complète de toutes les pièces.
- Laver/désinfecter les mains ou mettre de nouveaux gants (après désinfection).
- Principalement, les ostéopathes ne travaillent qu'avec des masques de protection.  
[Les recommandations d'utilisation](#) doivent être respectées.  
L'extension de l'obligation de porter le masque de protection aux patient·e·s est également recommandée.
- Réduction au minimum des contacts physiques.  
Pas de salutations avec des poignées de main.
- Maintenir la distance maximale possible avec les patient·e·s (entretiens à une distance d'au moins 1,5 mètres).
- Élimination des matériaux usagés dans des poubelles avec couvercle.

## 4. Exploitation quotidienne du cabinet

- Seules les personnes qui ne présentent pas de symptômes grippaux peuvent travailler dans le cabinet.  
L'état de santé de tous les travailleurs doit être contrôlé quotidiennement.
- Désinfection complète de toutes les surfaces fréquemment touchées (par exemple, sonnette, interrupteur, main courante, bouton de porte, robinet, chasse d'eau des WC, combiné téléphonique) plusieurs fois par jour.
- Désinfecter rigoureusement les équipements et les instruments.
- Recharger les distributeurs de désinfectant.

FÉDÉRATION SUISSE DES  
OSTÉOPATHES

Christian Streit  
Directeur général